

ANALYSE DE LA SITUATION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE TRAVAIL DOMESTIQUE AU TOGO



GLOBAL MARCH

Against Child Labour
Contra el Trabajo Infantil
Contre le Travail des Enfants

Copyright © Marche mondiale contre le travail des enfants, 2014

L'analyse de la situation du travail des enfants dans le travail domestique au Togo a été réalisée par WAO-Afrique en 2013. L'étude a été réalisée dans le cadre de la campagne mondiale contre le travail domestique des enfants exécuté par la Marche mondiale avec le soutien de l'OIT-IPEC. WAO-Afrique est le partenaire de la société civile pour les activités au Togo sous la campagne mondiale.

Marche mondiale contre le travail des enfants
Secrétariat international
L-6, Kalkaji
New Delhi 110019
Inde
www.globalmarch.org

SOMMAIRE

1	COMPRENDRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DOMESTIQUES	4
1.1	Typologie des enfants victimes ou à risque d’être enrôlé dans le travail domestique	4
1.2	Ampleur du travail domestique des enfants	4
1.3	Répartition par âge des enfants travailleurs domestiques	5
1.4	Répartition par sexe des enfants travailleurs domestiques	5
1.5	Provenance des enfants travailleurs domestiques	6
1.6	Education des enfants travailleurs domestiques	6
1.7	Les activités exécutées par les enfants travailleurs domestiques	7
1.8	Les conditions de vie et de travail des enfants travailleurs domestiques	7
1.9	La santé des enfants travailleurs domestiques	8
1.10	Les modes de recrutement des enfants travailleurs domestiques	8
1.11	Rémunération des enfants travailleurs domestiques	8
1.12	Les causes de l’enrôlement des enfants dans le travail domestique	9
1.13	Les conséquences sur les enfants travailleurs domestiques	10
2	REPONSE NATIONALE AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE TRAVAIL DOMESTIQUE	10
2.1	Traités et conventions internationaux et régionaux ratifiés	10
2.2	Lois et règlements nationaux	11
2.3	Mécanismes institutionnels	11
2.4	Politiques du gouvernement	13
2.5	Allocation des ressources budgétaires	14
2.6	Actions/efforts par les différents acteurs	14
2.7	Les mécanismes communautaires de protection	16
2.8	Ateliers de réflexion sur le travail domestique	17
3	ECARTS - RECOMMANDATIONS	18
3.1	Insuffisances juridiques et judiciaires	18
3.2	Problèmes de fonctionnement des structures de lutte et de prévention communautaires	19
3.3	Le problème de la scolarisation des enfants	20
3.4	La pauvreté des ménages	20
3.5	Les problèmes liés à la mise en œuvre et au suivi des programmes	21
3.6	Recommandations	22
	ANNEXE 1 : Termes de référence	
	ANNEXE 2 : Lieux de provenance des enfants domestiques	
	ANNEXE 3 : Bibliographie	

Aujourd'hui, au Togo, l'une des formes les plus répandues du travail des enfants et qui constitue la plus grande exploitation de ces derniers est le travail domestique. Toutes les régions sont touchées par le phénomène et sont devenues des zones pourvoyeuses d'enfants à des fins de travail domestique. Ce phénomène touche les enfants les plus vulnérables. Cela dit, le travail des enfants dans le travail domestique est un phénomène difficile à appréhender en raison de la quasi absence de données quantitatives et qualitatives fiables au Togo. Ce document a le mérite de porter une certaine lumière sur un phénomène méconnu mais qui n'implique pas moins des milliers d'enfants.

1. COMPRENDRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DOMESTIQUES

1.1. Typologie des enfants victimes ou à risque d'être enrôlés dans le travail domestique

Les enfants vulnérables et défavorisés socialement et économiquement constituent la cible privilégiée du travail domestique. Ce sont :

- Les enfants orphelins ayant perdu précocement l'un ou les deux de leurs parents ;
- Les enfants non scolarisés, ne suivant aucun cursus d'apprentissage ;
- Les enfants mis précocement à l'apprentissage sans tenir compte de leur choix de métier ;
- Les enfants issus de parents insuffisamment ou pas du tout instruits et de situation socio professionnelle précaire ;
- Les enfants en conflit avec la loi ;
- Les enfants issus des ménages polygamiques ou séparés ;
- Les enfants travaillant et fréquentant l'école en même temps ;
- Les enfants qui exercent une ou des activité(s) économique(s) sans aucune possibilité de scolarisation et encore moins de formation technique ou professionnelle.

Il faut enfin remarquer que les enfants des ménages dont le revenu est un peu au-dessus du seuil de pauvreté sont moins impliqués dans le travail des enfants (25,4%) que ceux des ménages les plus pauvres (60,2%) selon l'étude de AMEGBLE R. et AMEGNINO J.¹

1.2. Ampleur du travail domestique des enfants

Il est capital de préciser qu'au Togo, en l'absence d'étude fiable et spécifique sur le travail des enfants domestiques, il n'y a généralement de disponible que des estimations.

Selon le dernier recensement de la population au Togo, les enfants âgés de 5 à 17 ans révolus représentent une population de 2.026.405. Parmi eux, environ trois sur cinq (60%) exerceraient une activité économique².

Le phénomène du travail des enfants concerne 54,9% des enfants de 5 à 14 ans et 71,5% des enfants de 15 à 17 ans et touche aussi bien les filles (56,7% des filles) que les garçons (59,3% des garçons).

Parmi les enfants affectés par le travail des enfants, 24,9% sont impliqués dans le travail domestique, soit près de 300 000 enfants. Les régions en sont diversement affectées : ils sont 26,6% d'enfants à travailler dans le travail domestique dans la région des Savanes, tandis qu'on en compte 23,4% dans la région de la Kara et 16,4% dans la commune de Lomé³.

Il est important de préciser que, souvent, le travail domestique est fortement lié aux activités commerciales. On peut s'interroger sur le taux relativement faible recensé à Lomé, étant donné que les activités commerciales

¹ AMEGBLE R. ; AMEGNINO J., l'étude sur les conditions de travail et de vie des travailleurs domestiques, 2012

² Résultats de l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENT, Rapport final 2010)

³ Analyse rapide du travail domestique des enfants au Togo, BIT/IPEC Togo, déc. 2012

occupent plus de 50% des enfants travailleurs de cette ville. La justification plausible à cette situation est que des cas d'enfants travailleurs domestiques n'aient pas été pris en compte dans ce décompte.

Un phénomène insidieux est observé dans le milieu rural. Il s'agit d'enfants en situation de travailleur domestique chez leurs propres parents. En fait, ce sont des enfants de parents très pauvres. Pour cette raison, ils sont contraints, en dehors des travaux domestiques inhérents à leur socialisation, de s'occuper de l'exploitation agricole familiale qui procure des revenus ou bien de trouver, en plus, des travaux rémunérés afin de pouvoir subvenir à leurs besoins primaires et assurer leur scolarisation.

« Mon nom est K. T. J'habite Adomi Abra). J'ai 17 ans et je suis en classe de 5^e. Régulièrement, je travaille dans la plantation de mon père. Parfois, il faut laisser les classes et y aller. De plus, je transporte du bois chez les exploitants forestiers pour compléter mes revenus. Sans cela, j'aurais abandonné l'école depuis très longtemps ».

Extrait d'entretien avec un enfant à Adomi-Abra (Préfecture de Wawa)

Selon les consultations réalisées auprès des principaux acteurs dans le domaine (les responsables de la société civile, des services techniques, les membres des dispositifs communautaires), on peut affirmer que :

- le taux d'incidence du travail domestique des enfants est en nette progression eu égard à une forte offre pour répondre à une demande évoluant sans cesse ;
- l'incidence du travail domestique des enfants est en rapport avec le niveau d'éducation/instruction, d'information et d'aisance économique des familles ;
- l'insuffisance voire l'absence de réglementation dans ce sous secteur informel de l'emploi favorise son expansion.

1.3. Répartition par âge des enfants travailleurs domestiques.

Selon les statistiques officielles⁴ établies par l'O.I.T. : au Togo, 95,6% des domestiques travaillant à temps plein ont entre 7 et 17 ans.

Par ailleurs, il est important de noter que les élèves de 5 à 11 ans sont plus exposés à être engagés dans le travail des enfants (55,7%)⁵ que ceux dont l'âge est compris entre 12 et 14 ans (23,5%).

L'enquête nationale sur le travail des enfants menée par BIT/IPEC en 2010 confirme ces données, c'est-à-dire que les enfants âgés de 5 à 14 ans représentent 80% des enfants impliqués dans le travail domestique, contre 20% d'enfants âgés de 15 à 17 ans.

Il semblerait que plus l'enfant est jeune, plus il est susceptible de s'engager dans le travail domestique. Selon toute vraisemblance, les jeunes enfants sont plus malléables et ne peuvent pratiquement pas se défendre en situation d'exploitation par leurs employeurs.

1.4. Répartition par sexe des enfants travailleurs domestiques

Traditionnellement ce secteur d'emploi attire plus de filles que de garçons. Ceci est confirmé par les visites rendues à certaines familles. Par ailleurs, le rapport d'une étude⁶ sur les droits humains révèle qu'à Lomé, le

⁴ Social Alert : invisible servitude Etude approfondie sur les travailleurs domestiques dans le monde série : Recherche sur les Droits Humains, 1998

⁵ BIT/IPEC, Analyse rapide du travail domestique des enfants au Togo, MIZIYAWA Sadissou, Lomé, Déc. 2012.

⁶ AMEGBLE - AMEGNINOU - BASSALBI, 2012

taux de participation des personnes de sexe féminin dans ce secteur est de 86,3%, contre 13% des enfants de sexe masculin.

Une autre étude⁷ de Plan Togo révèle aussi que le principal type de travail exercé par les enfants victimes de traite est le travail domestique, avec une forte prédominance de filles. Selon l'ENT ce sont quatre filles pour un garçon qui sont dans le travail domestique soit respectivement 80% et 20%.

La prédominance des filles s'explique par l'image qu'on se fait de la femme en général et de la jeune fille en particulier : dans les traditions et coutumes togolaises, la place de la femme est à la maison, elle est appelée à exécuter des tâches ménagères, à prendre soin des enfants et à aider son mari dans les travaux champêtres. La femme ne doit pas hériter de la terre, parce qu'elle va épouser un homme d'une autre famille et ne sera donc pas en mesure de préserver l'héritage familial. Ainsi, la femme n'a pas besoin de biens propres. En outre, devant être toujours classée en second rang, elle ne bénéficie ni d'opportunités, ni d'encadrement qui puissent lui permettre d'accroître ses chances de réussite et de promotion sociale. On ne lui permet pas de s'instruire, d'évoluer sur le plan scolaire et d'être indépendante ; autrement elle sera tentée d'être égale à l'homme.

1.5. Provenance des enfants travailleurs domestiques

Toutes les régions sont touchées par le phénomène et sont devenues des zones pourvoyeuses d'enfants à des fins de travail domestique. Ceci est d'autant plus marqué par la diversité des groupes ethniques auxquels appartiennent ces enfants. On note une diversité d'ethnies, cependant les ethnies majoritaires sont les Ewé 33% et les Kabyè 22%⁸.

Une proportion de 64% des enfants travailleurs domestiques affirment avoir trouvé le travail domestique par l'intermédiaire de leurs parents.

En réalité, beaucoup d'enfants confiés sont des enfants travailleurs domestiques. Ils représentent 53,5% des enfants travailleurs domestiques. Pour preuve, les tâches ménagères qui leur sont affectées dépassent de loin le processus d'éducation sociale et d'apprentissage de la vie qui justifient leur présence dans la famille d'accueil. Ces enfants sont souvent traités très différemment et sont moins privilégiés par rapport aux enfants biologiques de leurs tuteurs.

Les paysans et les agriculteurs sont les principaux fournisseurs d'enfants domestiques. En contrepartie, les cadres moyens et les commerçants sont le plus souvent employeurs d'enfants domestiques.

1.6. Education des enfants travailleurs domestiques

Selon l'étude du BIT/IPEC⁹, le taux de fréquentation scolaire des enfants est de 88,7% chez les enfants exerçant une activité économique. Il n'est que de 10% chez les enfants travailleurs domestiques. La majorité de ceux-ci n'ont obtenu aucun diplôme, ayant rapidement abandonné les cours. Les raisons de ces abandons sont multiples et diverses. Selon les enfants eux-mêmes, il s'agit de la perte d'un ou des deux parents, l'absence d'un cadre familial protecteur, le manque de moyens financiers, les échecs répétés, la distance élevée entre l'école et le village, le manque d'intérêt pour l'école qui n'offre plus d'emploi, l'inadaptation de l'école au contexte du milieu, l'enseignement trop théorique. Au-delà de l'opinion des enfants, les données officielles¹⁰

⁷ Plan-Togo, l'Impact Psychosocial de la Traite sur les Enfants dans la Région des Plateaux et la Région Centrale au Togo, Behrendt, Mor Mbaye 2008.

⁸ Anti Slavery International – WAO-Afrique, Impact psychosocial du travail domestique sur les enfants travailleurs domestiques, Lomé, 2010.

⁹ BIT/IPEC, Analyse rapide du travail domestique des enfants au Togo, MIZIYAWA Sadissou, Lomé, Déc. 2012.

¹⁰ Tableau de bord de l'éducation au Togo, 2010-2011, P. 16

indiquent que les principaux obstacles qui limitent la fréquentation scolaire sont le taux de redoublement assez élevé, 21,8% (21,1% chez les garçons et 22,1% chez les filles) et sa qualité insuffisante impliquant un faible taux d'achèvement (63,2% : 73,1 chez les garçons et 53,7% chez les filles) au niveau de l'enseignement primaire.

Parmi les enfants travailleurs domestiques, une proportion de 15,4% dit poursuivre sa scolarisation malgré les aléas.

« Selon un enfant rencontré à Agou-Akplolo (Préfecture d'Agou) en classe de 5^e, la scolarité est un véritable calvaire si on est enfant travailleur domestique. Les résultats de fin de trimestre ne sont pas bons malgré ses efforts. Il dit n'avoir pas souvent le temps d'apprendre ses leçons. Il avait du mal à parler de ses mauvais résultats scolaires et de sa vie dans son ménage d'accueil. Un de ses enseignants a reconnu qu'il somnolait régulièrement en classe. »

(Témoignage d'un enfant travailleur domestique placé dans une famille d'accueil rencontré à Agou Akplolo en avril 2013).

Nombre d'enfants sont déçus de leurs échecs scolaires. Mais, selon l'enquête du BIT/IPEC, en s'engageant dans le travail domestique, environ deux enfants sur trois n'ont jamais pensé sérieusement à intégrer un processus de socialisation à travers la scolarisation. L'opportunité d'aller à l'école représente pour ces enfants une espérance déçue par les conditions peu enviables du travailleur domestique, travail ne permettant aucun répit. En dehors de l'école, peu d'enfants travailleurs domestiques sont en cursus d'apprentissage ou d'alphabétisation.

1.7. Les activités exécutées par les enfants travailleurs domestiques

Les enfants travailleurs domestiques exécutent une gamme variée de tâches telles que le nettoyage, le jardinage, le balayage, la vaisselle, la lessive, le repassage, l'assistance à la cuisine, la préparation de repas, les corvées d'eau, la mise au propre de la maison, la garde des bébés et parfois des personnes âgées, les activités commerciales sédentaires ou ambulantes pour le compte de leurs employeurs. On peut préciser que la corvée d'eau est plus ou moins pénible selon la source d'approvisionnement d'eau potable : pompe à domicile, borne fontaine publique à distance plus ou moins longue, puits ou/et au marigot. Le récipient utilisé étant également un élément de pénibilité de cette tâche.

1.8. Les conditions de vie et de travail des enfants travailleurs domestiques

Travaillant souvent sans contrat et/ou protection sociale, les enfants travailleurs domestiques travaillent dans des conditions des plus difficiles. Les horaires de travail dépassent parfois 10 heures par jour. En fait, plus de la moitié des enfants travailleurs domestiques travaillent plus de 12 heures par jour. Ils se lèvent très tôt et dorment tard. Certains sont sur pied dès 3 ou 4 heures du matin et d'autres se couchent à minuit. Beaucoup vendent à longueur de journée dans les rues des produits portés sur la tête.

Ces conditions ne contribuent pas à sécuriser ces êtres en pleine croissance.

Peu d'entre eux ont la possibilité de visiter leurs parents ou même d'avoir ne serait-ce que de leurs nouvelles, ou encore de participer aux activités communautaires. Ils n'ont souvent pas de temps pour le repos, des loisirs, et ils vivent isolés. Ils ont rarement l'occasion de se lier d'amitié avec leurs pairs (55,5%). On ne saurait dire si c'est une discrimination entre enfants.

Ils subissent parfois des coups, des menaces et injures qui les rabaissent et influencent négativement leur vécu quotidien. 49% subissent des punitions corporelles en cas d'erreurs. Un agent d'une agence de placement de la place interrogé dans le cadre de cette analyse avoue recevoir régulièrement des plaintes de la part de travailleurs adultes (de plus de 30 ans) pour des gifles administrées par leurs employeurs. Il dit imaginer ce qu'il

en est pour les enfants travaillant dans ce milieu. Selon les déclarations d'enfants interrogés, ils sont régulièrement accusés de vol : « pour tout ce qui se perd dans la maison, il faut d'abord accuser l'enfant travailleur domestique ». Pire, certains d'entre eux sont accusés d'être des enfants sorciers qu'il faut exorciser et ceci donne l'occasion aux employeurs de leur faire subir les pires atrocités.

Les employeurs sont conscients de ces faits, et une employeuse déclare : « ceux qui doivent travailler comme domestiques doivent être traités dignement ». De par cette déclaration, elle a implicitement reconnu que les enfants travailleurs domestiques sont communément « maltraités » par les employeurs. Selon des travailleurs sociaux, dans la plupart des cas, ce sont les femmes qui sont les auteurs des pires voies de fait sur les enfants travailleurs domestiques.

Au-delà des actes de violence et d'abus, les enfants travailleurs domestiques et leurs familles évoquent souvent le manque de considération dont ces enfants font l'objet. Ils assimilent cela à de l'inhumanité surtout si l'on tient compte de l'absence de visites des parents, des amis et d'autres structures étatiques ou des ONG ; ces dernières n'apparaissent souvent qu'en cas de problèmes annonçant un prochain départ de l'enfant travailleur domestique de son lieu de travail.

En définitive, parmi les enfants travailleurs domestiques, la moitié déclare ne pas être fière du travail domestique qu'ils exercent et 77% s'estiment plus heureux dans leur propre maison.

1.9. La santé des enfants travailleurs domestiques

Un autre aspect capital de la vie des enfants travailleurs domestiques est la santé. Selon l'enquête de WAO-Afrique et en dehors des affections habituelles chez les enfants de leur âge, 77,5% des enfants travailleurs domestiques souffrent de douleurs lombaires et 88% d'entre eux souffrent de fatigue extrême. En effet, ce sont des enfants qui ne dorment pas assez et ne disposent pas d'un temps de repos suffisant par rapport à leur travail. De plus, 53% ont, à un moment ou un autre, souffert de nervosité, manifestation physique du stress émotionnel (tension, anxiété, agitation, tremblement, hyperventilation). Les enfants travailleurs domestiques sont souvent mal soignés en cas de maladies. Ainsi, 47% affirment n'avoir jamais été à l'hôpital et 28% achètent des médicaments dans des « pharmacies par terre ».

1.10. Les modes de recrutement des enfants travailleurs domestiques

Selon les informations recueillies auprès des principaux acteurs, plus de 80% des enfants travailleurs domestiques trouvent du travail avec la complicité active ou passive d'au moins un de leurs parents ou tuteurs. Les enfants sont identifiés, le contact est noué et un contrat oral tacite portant sur le salaire et le mode de versement est établi. Dès cet instant, l'enfant, « comme toute marchandise », peut être livré à la famille requérante sans d'autres formes de formalité. Certains enfants sont recrutés par l'intermédiaire de « démarcheurs ». D'autres voies permettent de recruter les enfants pour le travail domestique : les amis de l'enfant, les femmes intermédiaires désignées par le vocable de « bonnes femmes » ou encore les « tantis », dirait-on dans le milieu, et les agences de placement déguisées qui n'ont que des buts mercantiles.

1.11. Rémunération des enfants travailleurs domestiques

En ce qui concerne la rémunération des enfants travailleurs domestiques, les enquêtes ont montré trois scénarios. Environ 65% ne sont pas payés, soit parce qu'on n'a jamais pensé ni discuté de salaire avec le ou les parents, soit parce qu'il y a une promesse de scolarisation ou de mise en apprentissage. Parfois, au moment du placement, l'intermédiaire ou le parent encaisse un montant unique pour solde de tout compte et ceci à l'insu de l'enfant. Ce sont les enfants confiés qui sont souvent confrontés à cette situation.

Pour les enfants travailleurs domestiques qui perçoivent un salaire, celui-ci est généralement dérisoire. Selon l'enquête de WAO-Afrique, le salaire minimum auquel peut avoir droit un enfant travailleur domestique est de 3000 à 5000 francs CFA et ne pourra pas dépasser 10 000 francs CFA par mois. Ledit salaire est souvent payé en retard, de façon irrégulière et il n'est pas rare que l'employeur « oublie » de verser le montant dû durant plusieurs mois. Certains enfants peuvent ne pas être payés du tout après une période plus ou moins longue de travail ; c'est surtout le cas d'enfants qui ont fait eux-mêmes la démarche pour trouver l'emploi.

« On m'appelle D.K. et j'ai 15 ans. J'ai dû partir au Ghana pour travailler quand j'ai abandonné l'école où je ne réussissais plus. On m'a placé chez une famille de pêcheurs dans une agglomération côtière. Je faisais des travaux domestiques et je participais à la pêche. On était plusieurs enfants à tirer les filets les jours de pêche. On se levait à 2 heures ou 3 heures du matin pour y aller et on revenait vers midi. Quand j'ai demandé le salaire, on m'a dit que c'est bien gardé pour moi. Après quelques mois, on m'a appris que l'intermédiaire avait perçu une partie et c'est à son retour qu'on saura ce qu'il faut faire. Ce manège a duré près de 6 mois. En fin de compte, j'ai dû partir sans avoir touché mon salaire. »

Témoignage d'un enfant travailleur domestique de Adomi-Abra (Préfecture de Wawa).

1.12. Les causes de l'enrôlement des enfants dans le travail domestique

Les principales causes à la base du travail domestique des enfants sont liées à des pratiques sociales (y compris les pratiques sociales discriminantes à l'égard de la femme) qui font entrave à l'épanouissement des enfants dans leur milieu de vie : mariage précoce, placement dans des couvents d'initiation (par exemple la mise au couvent de la fille dans la Région Maritime, ou échanges de filles en vue de mariage dans la Région des Savanes), les mécanismes de don et contre don et d'exploitation des enfants placés auprès d'autres familles et auprès des tiers, ainsi que l'utilisation abusive et précoce et à but économique de l'enfant (ceci résultant souvent de la pauvreté). Parmi ces pratiques, il faut insister sur les pratiques d'ordre psychologique par lesquelles la fille est conduite à accepter son « infériorité » vis-à-vis du garçon par un mécanisme de socialisation, ce qui explique entre autres qu'elle soit la plus affectée par le travail domestique.

Par ailleurs, des événements graves survenus dans le cours de la vie de certains enfants expliqueraient leur trajectoire : il s'agit par exemple du décès de l'un ou des deux parents, de l'abandon parental, du divorce ou de la séparation des parents, ou de la perte d'emploi du chef de ménage.

« Mon nom est madame A. D. Je suis agricultrice. J'habite le village d'Akoumapé. Mon époux était agent dans la carrière de phosphate de Hahotoé depuis 10 ans. Malheureusement, il a perdu son emploi. De plus, la terre que j'exploitais m'a été retirée, je l'avais prise en location. La vie est devenue très difficile pour nous et nos enfants, j'en ai cinq. Nous n'arrivons plus à subvenir aux besoins de scolarisation des enfants. La seule solution est de placer les enfants les plus âgés pour le travail domestique. La première a été placée chez une parente à Cotonou et l'autre chez une connaissance à Lomé. Mais sachez que cette décision a été très difficile à prendre... »

Extrait d'un entretien d'une famille bénéficiaire des programme de l'ONG La COLOMBE.

Enfin, selon les familles dont sont issus les enfants travailleurs domestiques, la pauvreté et la vulnérabilité seraient les principales causes qui obligeraient les familles à envoyer leurs enfants ou à les encourager dans le travail domestique, l'enfant devenant une source de revenu pour la famille et les parents ayant renoncé à tout autre effort de leur côté.

1.13. Les conséquences sur les enfants travailleurs domestiques

Les multiples tâches affectées aux enfants travailleurs domestiques dépassent de très loin le travail bénéfique qui favorise le développement de l'enfant sans compromettre ses loisirs, son repos, sa scolarité. Les maltraitements physiques et psychologiques dont ils sont victimes ne contribuent pas à les sécuriser, mais plutôt influencent négativement leur bien-être.

Selon l'étude d'Anti Slavery International et WAO-Afrique¹¹, les enfants travailleurs domestiques se sentent affectivement délaissés, abandonnés. Leur existence est marquée par un vide affectif, des sentiments de frustrations, de tristesse (75%) et de découragement. Ces différents facteurs ne facilitent pas leur épanouissement social et psychologique. Pratiquement sept enfants domestiques sur 10 (68%) affirment être stressés et presque la même proportion (69,5%) se dit timide. Par la suite, 75 % des enfants travailleurs domestiques ont souffert de tristesse et de dépression.

Tous ces faits ont évidemment des effets négatifs sur la santé, l'éducation scolaire ainsi que sur l'intégrité physique et l'épanouissement intellectuel et moral des enfants travailleurs domestiques. Plus concrètement, les responsables des services techniques (santé, action sociale, enseignement primaire, etc.) et des ONG rencontrées, affirment qu'en fonction de la durée, de l'intensité du travail et de sa variabilité, les répercussions sur l'enfant victime sont de plusieurs ordres, entre autres :

- sanitaire : rougeur des yeux, gonflement des pieds, fréquence de certaines maladies diarrhéiques résultant d'une mauvaise alimentation, et signes récurrents de fatigue ;
- scolaire : retards et absences répétés à l'école aboutissant très souvent à des échecs et des abandons scolaires.

2. REPONSE NATIONALE AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE TRAVAIL DOMESTIQUE

Au plan national, il existe une réponse au phénomène à trois niveaux : mesures juridiques, mesures institutionnelles et mesures programmatiques. Cette réponse est portée tant par l'Etat que par des acteurs non étatiques.

2.1. Traités et conventions internationaux et régionaux ratifiés

En vue de trouver une solution à la problématique de la protection des enfants en général et des enfants travailleurs domestiques en particulier, l'Etat togolais a souscrit à divers traités et conventions internationaux ou régionaux. Il faut dire que ces textes ne visent pas tous spécifiquement les enfants travailleurs domestiques. Ces actes de ratification ont permis dans la mesure du possible d'améliorer l'ordonnement juridique national :

- la Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum du travail (1973), ratifiée le 20 juillet 1983 ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), ratifiée le 1^{er} août 1990 ;
- la Charte Africaine des droits et du Bien-être des enfants (1990), ratifiée en 1998;
- la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999), ratifiée le 16 août 2000 ;
- la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (2000), ratifiée en 2004 ;
- le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000), ratifiée le 2 juillet

¹¹ Anti Slavery International – WAO-Afrique, Impact psychosocial du travail domestique sur les enfants travailleurs domestiques, Lomé, 2010

2004 ;

- l'Accord multilatéral de coopération contre la traite des enfants en Afrique de l'ouest (2005) ;
- l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'ouest et du centre (2006) ;
- le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée, relatif à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), signé le 12 décembre 2000 et ratifié le 14 novembre 2008.

Au plan international, l'adoption de la Convention 189 le 16 juin 2011 a profondément modifié la donne de la réponse nationale face au travail des enfants dans le travail domestique. Plusieurs actions sont entreprises par des acteurs de la société civile en vue de sa ratification.

2.2. Lois et règlements nationaux

Il s'agit de textes juridiques protégeant de façon générale les enfants contre les violences et la maltraitance et contre le travail :

- La Loi n°88-16 du 23 novembre 1988 portant modification de la loi 83-20 relative à l'apprentissage qui fixe l'âge minimum d'admission en apprentissage à 15 ans, tout en prévoyant une dérogation pour les jeunes non scolarisés âgés de 14 ans pour lesquels le programme d'apprentissage doit intégrer des cours d'alphabétisation ;
- La Loi n°2005-009 du 3 août 2005 relative au trafic d'enfant au Togo ;
- La Loi n°2006-010 du 3 décembre 2006 portant Code du travail en ses articles 150, 151, 154, 155 ;
- La Loi n° 17 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant et qui stipule en ses articles 262- 264, 353, 355-358, 395-398, 411- 419 ;
- L'Arrêté n°1464/MTEFP/DGTLIS déterminant les travaux interdits aux enfants.

2.3. Mécanismes institutionnels

2.3.1. Le Ministère du Travail

Le **Ministère du Travail** a une responsabilité essentielle dans la prévention et la protection des enfants contre l'exploitation et les pires formes de travail. Son rôle est d'assurer l'application des normes sur le travail, et notamment le travail des enfants (dont le travail domestique des enfants), de définir la politique générale en la matière, et de prendre des mesures réglementaires et institutionnelles conformément aux lois en vigueur et aux orientations politiques retenues.

La **Direction Générale du Travail et des Lois Sociales** comprend quatre Directions¹². Elle est le service technique du ministère responsable de la conception de la politique en matière de travail et de sa mise en œuvre. Elle s'appuie sur les Inspections du Travail dans les régions.

2.3.2. Les services et institutions publiques chargés de la protection de l'enfant

Ils dépendent essentiellement du Ministère en charge des Affaires Sociales.

La Direction Générale de la Protection de l'enfant : le niveau central est chargé de concevoir, élaborer, coordonner et évaluer les interventions de protection de l'enfant, en conformité avec la législation en vigueur et les orientations politiques du gouvernement dans ce domaine. La mission de la DGPE couvre la promotion des droits de l'enfant et la protection des enfants contre toutes les formes de violences, en luttant contre les

¹² Santé et sécurité au travail, Normes, Conditions générales de travail, Etudes, recherches et Statistiques.

violations de droits et en garantissant une assistance aux enfants victimes. Elle est chargée de la coordination des activités du secteur associatif, confessionnel et de la société civile dans ce domaine.

Les Directions Régionales des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine. Au niveau intermédiaire, dans chacune des cinq régions et de la Commune de Lomé, la Direction Régionale des Affaires Sociales abrite le personnel (habituellement un seul agent) affecté à la protection de l'enfant. Ce dernier assure la mise en œuvre et la supervision des actions de protection de l'enfant.

Les services d'action sociale au niveau périphérique. Dans chacune des trente cinq préfectures du Togo, il existe une Direction Préfectorale des Affaires Sociales, qui comporte le plus souvent un Centre Social. Sur l'ensemble du territoire, plus de 80 Centres Sociaux sont actuellement ouverts, chacun animé généralement par un seul agent de promotion sociale. Ces centres ont un rôle d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'assistance vis-à-vis des personnes démunies ou en difficulté, quelque soit leur âge ou leur sexe. Dans le domaine de la protection de l'enfance, les cas dont ils sont saisis le plus souvent concernent la scolarisation des élèves démunis, puis les orphelins ou les enfants abandonnés, et les enfants victimes de traite ou d'exploitation par le travail.

Chaque **Direction Régionale des Affaires Sociales** dispose d'un centre d'accueil et d'hébergement spécifique pour les enfants victimes de traite ou d'exploitation, le temps de chercher les parents et d'organiser la réintégration familiale. La qualité de l'accueil dans ces centres n'est pas systématiquement garantie, compte tenu de l'exiguïté des locaux affectés à cette fonction, du manque d'équipements, de l'absence de personnel d'écoute et d'encadrement qualifié et affecté à cette fonction, et de budget autonome de fonctionnement. Hormis ce dispositif d'accueil ciblé sur un groupe particulier d'enfants, les services des affaires sociales au niveau préfectoral ne disposent pas de structure propre d'hébergement temporaire. En cas d'urgence, la prise en charge de l'enfant s'organise auprès des structures associatives ou de façon informelle auprès d'un ménage d'accueil.

2.3.3. Les autres ministères

La Direction Générale du Genre et de la Promotion Féminine. Ancrée au sein du Ministère en charge des Affaires Sociales, la DGGPF a pour mission : i) à travers sa Direction de l'Éducation et de la Formation de la Femme et de la Jeune Fille, de promouvoir et d'encourager la scolarisation et l'éducation des jeunes filles et des filles mères et d'encourager la création d'unités appropriées de formation professionnelle au profit de celles-ci ; ii) à travers sa Direction du Genre et des Droits de la Femme, de vulgariser les textes promouvant le genre et protégeant les droits de la femme, en particulier la loi 98-016 du 17 novembre 1998, portant sur l'interdiction des mutilations génitales féminines.

2.3.4. Les mécanismes de protection de l'enfance en danger

La Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion Sociale des Enfants Victimes de Trafic (CNARSEVT) créée sous l'arrêté interministériel N° 446 a pour mission : i) d'organiser le rapatriement au Togo des enfants victimes de trafic détectés aux frontières et dans les différents pays de destination ; ii) de coordonner l'accueil et la prise en charge (hébergement et soins sanitaires) sur place des enfants victimes de trafic rapatriés ; iii) de superviser la réinsertion familiale et sociale des enfants victimes de trafic rapatriés ; iv) de centraliser les informations et données statistiques concernant les enfants victimes de trafic accueillis et réinsérés sur le plan national ; v) de mobiliser les ressources nécessaires pour le rapatriement, l'accueil et la réinsertion sociale des enfants victimes de trafic. La CNARSEVT dispose de démembrements régionaux et préfectoraux, mais dont la permanence opérationnelle n'est pas toujours garantie.

Le Comité Directeur National, créé par arrêté n°357/MFPTE du 27 mars 2001, coordonne et oriente les activités du Programme International pour l'Élimination du Travail des Enfants (IPEC). Il approuve les

propositions de programmes d'action visant l'abolition du travail des enfants conformément aux priorités et au plan d'action national et sectoriel. Son Secrétariat est assuré par la Cellule pour l'élimination du travail des enfants qui assure également le secrétariat de la CNARSEVT, soit une seule personne. Ce dispositif est présent dans chaque région sous la dénomination de Comité Directeur Régional (CDR).

La ligne verte « Allo 1011 » : Elle a été lancée le 14 Janvier 2009 sous l'égide du Ministère de l'Action Sociale. « Allo 1011 » est un numéro de téléphone gratuit pour la protection de l'enfant. La ligne verte est un service public encadré par un Comité de Pilotage avec une Centrale d'opération et complété par une dizaine d'organisations de la société civile partenaires chargées du référencement. Ce dispositif qui est opérationnel seulement sur la ville de Lomé couvre les services suivants : accueil, écoute, scolarisation, assistance, accompagnement psychologique et social, enquête, recherche de parents, soins médicaux, prise en charge des IST, hébergement, médiation/assistance juridique, cours d'alphabétisation, réinsertion socioprofessionnelle et scolaire, identification, accompagnement et suivi, retrait et réinsertion (scolaire et professionnelle), et rapatriement. « Allo 1011 » a contribué à garantir une meilleure protection à cette catégorie d'enfants travailleurs grâce aux appels de dénonciation. La ligne verte bénéficie de l'appui des grandes agences de protection de l'enfant comme Unicef, Plan-Togo ou Terre des hommes, mais elle manque de moyens conséquents.

2.4. Politiques du gouvernement

Le Document de Stratégie nationale pour l'élimination du travail des enfants à travers l'éducation, la formation professionnelle et l'apprentissage, du MTEFP/MEPS et du MASPF, adopté en octobre 2006, fixe dans le secteur de l'Education des axes stratégiques d'intervention au niveau institutionnel et au niveau familial. Ce programme intègre le travail des enfants domestiques.

Le Programme National pour l'Élimination du Travail des enfants, conduit par le Ministère chargé du Travail et de l'Emploi avec l'appui du BIT/IPEC, vise la prévention, la protection et le retrait des enfants des pires formes de travail, y compris la traite, à travers le renforcement du cadre normatif et des capacités nationales, la mobilisation communautaire avec les comités villageois de lutte contre la traite et le suivi et l'amélioration des connaissances dans ce domaine.

En mars 2008, le Togo a validé le cadre d'intervention du projet de lutte contre le travail des enfants par l'éducation. Intitulé « Combattre le travail des enfants exploités à travers l'éducation au Togo », le projet couvre une période de quatre (04) ans et se met en œuvre dans la commune de Lomé, les Régions Maritime, des Plateaux et Centrale avec des interventions ciblées dans celles de la Kara et des Savanes. Il est géré par le BIT/IPEC en collaboration avec le gouvernement, les partenaires sociaux, la société civile, les communautés ainsi que les organisations internationales.

Cet appui est une résultante du mémorandum conclu entre le BIT et le Togo. Les résultats du programme portent sur :

- Les actions de prévention à travers la sensibilisation (3605 leaders des communautés villageoises dans 586 communautés touchées, 7838 enfants, 1528 employeurs, 1622 membres des organisations de travailleurs, 280 maîtres artisans, les responsables politiques, les responsables des services techniques de l'Etat et l'opinion publique touchés)
- L'appui au renforcement des capacités locales, la formation sur les stratégies de lutte contre le travail des enfants, la conception et la planification des plans d'action et du programme de lutte contre le travail des enfants (445 responsables des services techniques de l'Etat, 48 responsables de 6 centrales

syndicales des travailleurs, 18 responsables des organisations d'employeurs, 71 responsables et animateurs d'ONG, 1050 responsables des comités villageois, 180 responsables des associations de parents d'élèves).

- Les actions directes en faveur des enfants et leur famille ; retrait de 1285 enfants du travail.
- L'amélioration des conditions de vie de 285 familles d'anciens enfants travailleurs.

Il est à noter que ces actions ne touchent pas spécifiquement les enfants travailleurs domestiques mais ciblent la plupart du temps tous les enfants enrôlés dans le travail. Les actions ne visant que les enfants travailleurs domestiques sont rares.

2.5. Allocation des ressources budgétaires

Il faut tout d'abord reconnaître que les ressources allouées au secteur de la protection sociale sont très marginales. Les dotations budgétaires allouées à ce secteur ne représentaient que 0,7% du Budget Général de Fonctionnement de l'Etat voté pour 2007. La part allouée au Ministère de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme et au Secrétariat d'Etat chargé de la Protection de l'Enfant représentait 0,39% du Budget de l'Etat (soit 963.999.000 FCFA), tandis que les transferts courants aux institutions à but non lucratif dans ce domaine, au titre des Subventions et Secours (inclus l'Agence de Solidarité Nationale, mais hors PNL, représentent 0,04% du Budget Général (soit 115.000.000 FCFA). Les budgets décaissés pour les deux ministères ne parviennent qu'à financer les salaires et les dépenses de fonctionnement incompressibles. Le taux d'exécution des dépenses de matériel varie communément de 80 à 100%. Le niveau d'exécution des autres allocations précitées n'a pas pu être établi. L'insuffisance de crédits d'investissement a conduit à une dégradation des infrastructures.

Comme on le voit, il est difficile de retrouver dans les lignes budgétaires, une ligne spécifique destinée aux enfants travailleurs domestiques.

En dehors de l'Etat, les investissements réalisés par les ONG nationales et internationales et les grandes agences impliquées dans le domaine sont sans commune mesure avec ceux du gouvernement. A titre indicatif, l'ONG Aide et Action apporte, à elle seule, chaque année en moyenne un montant de plus de 200 millions de francs CFA d'investissement dans son programme de protection et de scolarisation de l'enfant au Togo.

2.6. Actions/efforts par les différents acteurs

En dehors des actions menées par l'Etat pour une réponse appropriée au travail des enfants domestiques, quelques acteurs nationaux et internationaux de la société civile sont engagés dans cette voie. Il faut remarquer que les actions ciblant spécifiquement les enfants travailleurs domestiques sont rares contrairement aux actions contribuant de façon générale à la lutte contre le travail des enfants. Parmi ces actions, on peut citer :

- Dans le cadre d'un projet sous-régional de lutte contre le travail et le trafic des enfants domestiques en Afrique Centrale et de l'Ouest, Anti-Slavery International, en collaboration avec les institutions et les organisations non gouvernementales, nationales et internationales, a élaboré un code de conduite pour un meilleur traitement des enfants employés domestiques et victimes de trafic. Le lancement de ce Code au Togo par la WAO-Afrique a servi principalement à la sensibilisation de l'opinion publique et des décideurs sur son contenu et à un changement de mentalité et d'attitude vis-à-vis de ces enfants travailleurs domestiques.

- Le programme de lutte contre l'exploitation des filles dans le travail domestique exécuté en 2002-2003 par WAO-Afrique avec l'appui du BIT/IPEC a permis de retirer du travail domestique 150 enfants âgés de moins de 15ans et d'accroître les revenus des familles des enfants domestiques par la mise en place d'activités génératrices de revenus. Il a aidé à l'amélioration des conditions de travail des employés de maison de plus de 17 ans par la sensibilisation des employeurs sur la durée de travail, la négociation d'une rémunération acceptable, et la protection médicale. Ce programme a également permis de scolariser 102 enfants sur les 150 enfants retirés du travail.
- Le projet « Protection Sociale et Professionnalisation du Travail Domestique (PROMAM) » exécuté par CARE International en collaboration avec l'Agence Welcome, l'ONG ASMENE et le service des Affaires Sociales, de 2003 à 2005 avec le financement de l'Union Européenne, a également mis l'accent sur la sensibilisation des populations sur les méfaits du travail des enfants domestiques, la formation, le placement et le suivi de 1800 employés de maison et le plaidoyer pour la lutte contre le travail domestique des enfants.
- A Lomé et dans la préfecture de Vo et des Lacs, un programme intégré de protection des enfants victimes d'abus et d'exploitation est conduit avec l'appui de BICE. Il cible, par des actions directes auprès des enfants et de leurs parents, des actions de mobilisation sociale et communautaire, le renforcement des capacités nationales, les filles/femmes portefaix et leurs enfants de moins de 15 ans ; mais aussi les filles exploitées sexuellement ou dans le cadre de leur travail, et les enfants en conflit avec la loi.
- Terre des hommes dispose d'un centre d'accueil¹³ et d'hébergement pour les enfants âgés de moins de 14 ans victimes de mauvais traitements (dont des enfants travailleurs domestiques) tout en privilégiant l'intervention en milieu ouvert et une approche communautaire de réhabilitation et de suivi des enfants. Cette organisation conduit également depuis 2011 un projet d'accompagnement de la mobilité des enfants sur l'axe Vogan-Lomé en vue de prévenir leur exploitation par le travail (dont le travail domestique).

« J'ai 12 ans et je suis domestique à Lomé. Ma patronne est commerçante au Grand marché. J'ai toujours voulu aller à l'école. Quand j'ai appris qu'une école était ouverte au Grand marché pour les domestiques, je me suis inscrite et j'y vais chaque midi. J'espère que je saurai à la fin écrire mon nom et faire les calculs. C'est très important pour pouvoir assurer les tâches que ma patronne me confie au marché ».

Un enfant alphabétisé dans le Centre d'Alphabétisation de Terre des hommes au Grand marché de Lomé.

- Le programme de coopération réalisé par CARE-Togo et soutenu par US/DOL de 2002 à 2006 était un projet de lutte contre la traite des enfants dans les régions Maritime et Centrale. Il visait à lutter contre la traite des enfants dans le cadre d'une stratégie de mobilisation communautaire, d'aide sociale et d'amélioration de l'éducation visant 6000 enfants.
- Le projet « Protection et scolarisation de 200 filles retirées du travail domestique dans la ville de Lomé et mise en place de dispositif de prévention en faveur de 300 filles à risque » dans les Préfectures de Sotouboua-Blitta et d'Agou, exécuté par WAO-Afrique en 2010-2012, a permis d'obtenir les principaux résultats suivants : les populations des préfectures d'Agou, de Sotouboua et de Blitta connaissent les dangers liés au travail des enfants travailleurs domestiques ainsi que les mesures

¹³ Ce centre, le Centre Oasis est actuellement cédé à l'Etat.

institutionnelles et juridiques qui les protègent et elles s'engagent à entreprendre des activités pour se sortir de la pauvreté à travers 27 séances ; 391 enfants ont été identifiés et prévenus parmi lesquels 62 filles ont été placées en apprentissage et ont été suivies et les 329 autres enfants ont été envoyés à l'école et ont aussi reçu des services ; tous ont reçu des fournitures scolaires et tous ont été suivis par les animateurs et les membres des comités ; 293 enfants victimes d'exploitation ont été identifiés et pris en charge ; 90 enfants sont passés par le centre d'accueil Hiheatro d'Avédji, dont 79 ont reçu une prise en charge psychosociale et sanitaire.

- Le Programme Protection, soutenu par l'UNICEF pour 2008-2012 a visé l'assistance et la prise en charge, à travers un paquet minimum de services, de 20.000 enfants vulnérables ; le renforcement de la mobilisation communautaire à travers les Commissions protection dans les CVD ; et le renforcement des capacités nationales notamment au regard des mécanismes d'application de la loi visant à protéger l'enfant.
- Le Programme soutenu par l'ONG internationale Plan - Togo a couvert 25.000 enfants dans les Régions Centrale et des Plateaux, répartis dans 243 villages, pour une population totale de 736.441 habitants. Dans le cadre du Programme « Apprendre pour la vie », Plan-Togo a visé l'amélioration de l'accès et du maintien à l'école des enfants vulnérables, en particulier des filles. Le programme « Protection et Participation » a appuyé spécifiquement le développement communautaire centré sur l'enfant et particulièrement les enfants handicapés, de la rue, travailleurs et affectés par le VIH ; le renforcement des capacités locales et nationales de lutte contre la traite des enfants ; l'enregistrement des naissances ; ainsi que l'accès au micro crédit et l'appui aux initiatives agricoles pour les femmes et les enfants et jeunes déscolarisés.

Aujourd'hui, malgré l'implication des autorités nationales dans la lutte contre le travail domestique, malgré aussi les efforts conjoints des partenaires de développement (les Organisations Internationales, les ONG Nationales, Internationales et la société civile) qui ont collectivement ou individuellement entrepris des actions contre l'utilisation abusive des enfants travailleurs domestiques, les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont très variables au regard de l'ampleur du problème et des espoirs nourris par les acteurs non étatiques. Néanmoins, ces actions ont aidé à la sensibilisation de l'opinion publique et à une prise de conscience collective de l'existence du phénomène. Le travail domestique des enfants persiste toujours même après l'adoption de l'Arrêté N° 1464/MTEFP/DGTLS, déterminant les travaux dangereux interdits aux enfants et qui inclut le travail domestique des enfants parmi les pires formes de travail des enfants.

2.7. Les mécanismes communautaires de protection

Depuis plus de dix ans, des structures communautaires de protection des enfants contre la traite ont été mis en place sous la direction du Ministère des Affaires Sociales avec l'appui de diverses structures comme le BIT/IPEC, BICE, CARE-Togo, Plan-Togo et Terre des Hommes. Il s'agit de : Comités Locaux de lutte contre le Trafic des enfants, Comités de Vigilance, et Commissions de Protection de l'Enfance. Ces structures implantées principalement dans les communautés rurales ont pour mission de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant en général et de prendre en charge les questions relatives à l'éducation des enfants, en vue de leur permettre de jouir de leurs droits les plus essentiels et de se développer de manière harmonieuse. Pour atteindre le but fixé, les structures communautaires ont pour objectifs spécifiques de, entre autres de:

- Sensibiliser la population sur diverses problématiques liées à la protection des enfants
- Protéger et promouvoir les droits des enfants
- Identifier les cas de violations des droits des enfants
- Rechercher des solutions aux problèmes liés à la protection des enfants

- Acheminer les cas reçus vers un niveau supérieur si possible.

Si ces différents comités contribuent à la protection des enfants en général, et luttent contre la traite des enfants en particulier, des structures communautaires spécifiques contre le travail des enfants ont vu le jour avec WAO-Afrique : il s'agit des Comités Locaux de lutte contre le Travail des Enfants à travers le projet « Protection et scolarisation de 200 filles retirées du travail domestique dans la ville de Lomé et mise en place de dispositif de prévention en faveur de 300 filles à risque dans les Préfectures de Sotouboua - Blitta et d'Agou PA5_TOG/CECLET/USDOL (2010-2012) ». Ils ont été mis en place dans 16 localités de l'intérieur du pays, y compris à Lomé, et ont été formés dans le domaine de la lutte contre le travail domestique des enfants. Ce sont des dispositifs communautaires de prévention et de retrait qui permettent aux membres des structures y étant représentées (structures étatiques et non étatiques) de participer plus activement aux opérations d'identification des enfants bénéficiaires et aux activités de suivi des services éducatifs qui leur sont offerts. Chaque comité est composé de 15 membres. Chaque membre des comités reçoit le manuel de sensibilisation, d'information et de formation sur le travail domestique des enfants.

Les AEJT (Associations des Enfants et Jeunes Travailleurs) sont des structures mises en place par les enfants et jeunes travailleurs pour la protection et la promotion des droits de l'enfant. Les principales activités sont la formation, la mise en place d'activités génératrices de revenus (AGR), l'appui-accompagnement des enfants et jeunes en mobilité, la réinsertion des enfants et jeunes de retour de mobilité, les activités de sensibilisation pour la prévention contre les départs et les abus et maltraitements. Mises en place depuis 2006, les AEJT comptent aujourd'hui 30 sections locales sur toute l'étendue du territoire national. Le principal objectif actuel des AEJT est de lutter contre le travail des enfants, notamment le travail domestique des enfants, classé parmi les pires formes de travail. A cet effet, dans les localités d'implantation, les AEJT mènent des activités visant à inscrire et à maintenir les enfants à l'école et en formation. On peut citer en guise d'exemple le centre construit à Adomi-Abra (Préfecture de Wawa) avec l'appui de WAO-Afrique qui mène des activités dans ce sens.

2.8. Ateliers de réflexion sur le travail domestique

A la suite de l'adoption de la Convention N°189 de l'OIT concernant le Travail Décent pour les Travailleuses et Travailleurs Domestiques, WAO-Afrique a organisé en collaboration avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale avec l'appui technique et financier de Anti-slavery International, DFID et OAK Fondation et la participation de l'Agence WELCOME, une série de 3 ateliers d'échange et de réflexion à l'intention des acteurs œuvrant dans la problématique du travail domestique en février 2012.

Le premier atelier tenu les 22 et 23 février 2012 a regroupé principalement les employeurs. Le second atelier, dit atelier des travailleuses et travailleurs domestiques, a regroupé ces derniers. Enfin le troisième atelier a réuni les inspecteurs et quelques acteurs de la société civile. Ces ateliers ont permis aux participants d'avoir une meilleure connaissance des instruments protégeant les travailleurs domestiques (dont la Convention 189), aux acteurs de la société civile d'asseoir un début de processus de plaidoyer pour la ratification de la dite convention par le Togo, d'amender et de valider l'avant-projet d'arrêté portant sur la réglementation du travail domestique, et aux travailleurs domestiques d'échanger sur leurs problèmes spécifiques, notamment le salaire, les horaires de travail, le professionnalisme, les libertés de cette catégorie de travailleurs et la nécessité de création de syndicat. Le problème des enfants travailleurs domestiques a été également évoqué. Un long débat a porté sur la situation des enfants placés non assimilés aux travailleuses et travailleurs domestiques et qui selon les participants doivent faire l'objet d'une réflexion à haut niveau pour réaliser pleinement leurs droits.

3. ECARTS - RECOMMANDATIONS

Malgré les mesures prises par les gouvernants, il subsiste d'importants déficits ou écarts à combler afin de mieux adresser le phénomène du travail des enfants domestiques. Ces déficits ou écarts sont de plusieurs ordres.

3.1. Insuffisances juridiques et judiciaires

Sur le plan des mesures relevant des lois, on peut noter :

- **Une absence de lois spécifiques** : Le Togo ne dispose pas encore de dispositions réglementaires spécifiques régissant le travail domestique en général. Les initiatives dans ce sens n'ont pas encore abouti.
- **Une compréhension et une appropriation encore partielle des droits de protection de l'enfant aussi bien par les professionnels que par les communautés et les parents**, qui constituent un obstacle sérieux à leur réalisation, particulièrement en ce qui a trait aux mesures et aux dispositifs prévus par le Code de l'Enfant.
- **Une quasi absence de répression judiciaire des violations des droits de protection des enfants**. Peu d'attention est accordée par le système judiciaire et la société à la sanction judiciaire des auteurs d'abus, de violences ou d'exploitation de l'enfant dans le travail domestique (en particulier). Cette situation contribue ainsi à une légitimation de cette pire forme de travail des enfants et des violences y afférentes et à la délivrance d'un message d'impunité. Le système judiciaire se révèle le plus souvent inopérant pour la protection de l'enfant travailleur domestique, se heurtant aux insuffisances et aux dysfonctionnements institutionnels, au poids des valeurs culturelles, religieuses et traditionnelles, à la faiblesse des services sociaux et du Ministère du Travail, et, subséquemment, à un accès limité des populations à la justice. En cas d'abus, violences ou exploitation commis sur des enfants travailleurs domestiques, la saisie du parquet, y compris par les services sociaux et de l'inspection du travail ou les services de police et de gendarmerie, n'est pas systématique.

« Il est évident que le nombre actuel des inspecteurs de travail est insuffisant pour faire face aux besoins actuels sur le terrain. Si on déclassé le travail domestique des enfants des pires formes de travail, ce sera la porte ouverte à tous les abus car j'estime qu'il faut exercer un contrôle strict pour éviter les excès qui s'observent déjà sur le terrain ».

Extrait d'un entretien avec un responsable du travail du Ministère du travail, en avril 2013.

- **Une faiblesse dans le contrôle judiciaire des placements et des mesures d'assistance éducative** : les juridictions compétentes ne sont pas systématiquement informées ou saisies pour le placement d'un enfant. Lorsqu'elles le sont, leur intervention consiste davantage à protéger l'institution en lui donnant une base légale d'intervention qu'à s'assurer que le placement correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant. Les décisions de placement ne sont pas systématiquement ou régulièrement réexaminées par le juge, qui, dans la pratique, n'exerce plus de contrôle ni de suivi, en particulier lorsque l'enfant est placé dans une famille d'accueil.

« Quand vous observez la maltraitance, toutes les violences que subissent les travailleurs domestiques adultes et ses conséquences, je veux parler des gifles, insultes... vous vous rendez compte que ce travail est vraiment dangereux pour les enfants. A mon avis, on ne doit pas déclasser le travail domestique de la liste des pires formes de travail pour les enfants »

Extrait de l'entretien avec un acteur privé, avril 2013.

«... A mon sens, le travail des enfants en général et le travail des enfants domestiques en particulier est inacceptable. Aucun des responsables ou grands dirigeants de ce pays n'aimerait voir son enfant dans cette situation. Il faut qu'on fasse tout pour que les enfants aillent à l'école ou soient inscrits en formation professionnelle. Après 18 ans, l'enfant est adulte, il peut travailler. De plus, on n'applique jamais les lois en vigueur en ce qui concerne l'exploitation et les violences faites aux enfants alors que ce travail est toujours sujet à ces maux...»

Extrait d'un entretien avec un juriste exerçant dans la société civile, avril 2013.

Par ailleurs, il faut signaler une certaine dichotomie dans le camp des acteurs vis-à-vis du travail des enfants domestiques. Pour certains acteurs, il faut déclasser le travail des enfants domestiques de la liste des pires formes de travail. Pour d'autres, il ne peut en être autrement compte tenu des réalités sur le terrain.

3.2. Problèmes de fonctionnement des structures de lutte et de prévention communautaires

Comme relevé plus haut, il existe sur le terrain beaucoup de structures communautaires de prévention et de lutte contre la traite ou le trafic des enfants. Il y a peu de structures communautaires qui sont spécifiquement orientées vers la lutte et la prévention du travail domestique des enfants. Même si ces structures travaillent pour la protection des enfants en général, la majorité de ces structures sont spécialement orientées vers la traite et le trafic.

De manière générale, il n'est pas évident que les communautés comprennent et adhèrent aux idéaux développés autour des droits de l'enfant tel qu'on l'entend dans la législation et la réglementation nationales. Ceci est un obstacle majeur à la lutte contre les violations des droits de l'enfant et donc à la lutte contre le travail des enfants domestiques.

Par ailleurs, les structures communautaires ont des difficultés en termes de fonctionnement car elles manquent de moyens matériels, logistiques, financiers, du sens de l'organisation pour un travail efficace sur le terrain. On note également une insuffisance de formation spécifique, un manque de recyclage, de leadership, de capacités de gestion de groupe et une méconnaissance de la part des communautés (du moins une partie d'entre elles). On note parfois une certaine hostilité de certains membres de la communauté contre ces structures mises en place pour la prévention de la traite. Par ailleurs, dans certaines structures communautaires, il est arrivé qu'on constate des situations de compromission de certains membres (participation à des réseaux de trafiquants ou implication dans le départ d'enfants vers la traite).

Enfin, il faut reconnaître que souvent, les structures communautaires ne sont efficaces que durant le cycle de vie (dans le cas optimiste) des projets. Dès le retrait ou la cessation de l'intervention, ces structures entrent en léthargie et perdent de leur dynamisme.

3.3. Le problème de la scolarisation des enfants

Près de 10%¹⁴ d'enfants d'une génération sont sans accès à l'école pour diverses raisons. Par ailleurs, et à causes de plusieurs obstacles, seuls 72 % des enfants qui accèdent à l'école atteindront la fin du cycle primaire. De plus, les taux de redoublement et d'abandon au primaire sont très élevés : respectivement 21,8% et 9,7% ce qui démontre d'une pauvre efficacité interne. Or la Constitution Togolaise stipule que « L'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à l'âge de 15 ans ».

Et comme il a été constaté plus haut, les enfants victimes du travail domestiques sont pour la plupart ceux qui ne sont pas allés à l'école ou qui n'y vont plus. C'est dire que les problèmes de la scolarisation des enfants ont une grande influence sur la mise au travail (y compris le travail domestique) des enfants. Ainsi, tout le monde s'accorde sur les énormes insuffisances du système d'éducation et de formation au Togo, qui ont pour conséquence de déverser sur le marché du travail des milliers d'enfants désœuvrés, proies faciles pouvant être recrutées dans le travail.

Une analyse plus fine des différentes opinions recueillies auprès des principaux acteurs (y compris les acteurs étatiques et les communautés) et des enfants eux-mêmes par rapport au travail des enfants et à l'école, révèle que **la scolarisation est considérée comme un investissement productif à long terme pour toute la nation. Il est donc heureux de constater que si** une frange de la population doute toujours des retombées positives de la scolarisation, une bonne majorité estime encore que l'investissement dans l'éducation et la formation des enfants est le gage d'un avenir stable et positif en termes de revenus futurs.

« ...je suis vraiment satisfaite du travail que j'effectue dans ce centre. Je suis très contente de l'engagement des enfants travailleuses domestiques inscrites. Pour preuve, il y en a eu qui sont venues nous supplier afin qu'on négocie chez leur patronne, ce qu'on a fait. De plus, elles sont très performantes dans l'apprentissage. Il faut les encourager à continuer et aller jusqu'au bout du programme. Ceci doit leur permettre de mieux gérer leurs activités et leurs revenus. De plus, on apprend aux enfants leurs droits... »

Extrait d'un entretien avec une encadreuse du centre d'alphabétisation de Terre des hommes au Grand marché de Lomé.

Un autre aspect très important qui a été souligné par les enfants travailleurs domestiques eux-mêmes est le sort réservé à une certaine catégorie d'enfants affectés par le travail domestique : il s'agit des enfants ayant abandonné l'école avant 15 ans et qui ne peuvent intégrer l'apprentissage, n'ayant pas encore l'âge requis. Pour les acteurs s'impliquant dans la prise en charge de ces cas, c'est un véritable « casse-tête » car ils ne disposent pas souvent d'alternatives efficaces pour les gérer.

3.4. La pauvreté des ménages

Au Togo, la persistance des crises sociopolitiques a eu des conséquences très graves sur la qualité de vie des populations, aggravées par la crise économique mondiale. L'une des conséquences les plus visibles est la pauvreté. L'incidence de la pauvreté au niveau national est de 58,7%¹⁵ en 2011. Il demeure que la pauvreté est un phénomène essentiellement rural avec plus de 73,4% de la population rurale se retrouvant sous le seuil de pauvreté contre 28,5% pour Lomé et 44,7% pour les autres milieux urbains en 2011. Les disparités régionales concernant la pauvreté sont toujours aussi criardes. La Région des Savanes est la plus affectée avec 90,8%, suivie par la Région Centrale avec 80,2%. Pour les Régions de la Kara et des Plateaux, près de sept

¹⁴ République Togolaise, Plan sectoriel de l'éducation, 2010

¹⁵ République Togolaise, Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi 2013-2017, version définitive, déc. 2012.

résidents sur dix sont affectés avec des taux de pauvreté respectifs de 68,4% et 64,7%. Pour la Région Maritime « l'incidence n'est que » de 53,9%.

Cette pauvreté est un phénomène multidimensionnel, caractérisé à la fois par une faible consommation de biens privés, mais aussi par la malnutrition, de mauvaises conditions de vie, ou encore par un accès difficile aux services publics ou aux services sociaux de base. Toutes ces caractéristiques se font effectivement sentir au sein des communautés togolaises. Au plan éducatif, on note un décrochage du taux net de scolarisation tant au niveau primaire que secondaire chez les ménages les plus pauvres. Les ménages les plus pauvres tant en milieu rural qu'urbain ont plus de mal à accéder aux services de santé (d'où le recours aux « pharmacies par terre » et aux guérisseurs). La disparité est également assez importante en ce qui concerne l'accès à l'électricité.

Par ailleurs, la population active togolaise est particulièrement confrontée à un chômage croissant (6,5% en 2011 selon l'enquête QUIBB 2011) et au sous-emploi (22,8%) qui touchent particulièrement les jeunes (8,1% et 20,5%) et les femmes. Ces chiffres seraient, selon certains économistes ayant une maîtrise de cadre macroéconomique togolais, largement en dessous de la réalité.

Il est donc évident que la pauvreté a un impact assez négatif sur les ménages, accroissant ainsi leur vulnérabilité. Pour y échapper, une grande partie des ménages pauvres préfèrent inciter leurs enfants à travailler (y compris dans les pires formes de travail).

Selon les familles pourvoyeuses d'enfants travailleurs domestiques, la pauvreté et la vulnérabilité sont les principaux facteurs qui poussent les familles à envoyer leurs enfants au travail domestique. Les ressources issues du travail domestique permettent selon eux de palier à leurs besoins.

Il est permis de douter de cette raison justifiant la mise au travail des enfants. En effet, il n'est pas rare de rencontrer des chefs de ménages qui s'endettent lourdement (des centaines de milliers de francs) pour les obsèques dans leur famille alors qu'ils ne sont pas prêts à financer les fournitures ou le petit déjeuner ou à coudre la tenue scolaire de leur enfant inscrit à l'école primaire dont les coûts ne sont que de quelques milliers de francs CFA. En fait, il s'agit d'une conception sociologique de certains parents qui ne placent pas la scolarisation au niveau des priorités dans la vie de l'enfant.

3.5. Les problèmes liés à la mise en œuvre et au suivi des programmes

Une bonne politique de protection de l'enfant doit être basée sur une composante « Suivi – évaluation » à toute épreuve. Or, on constate que cet aspect demeure un « parent pauvre » des actions de protection des enfants et donc des enfants travailleurs domestiques. On note donc :

- Une production/collecte de données et de rapports partiels et cloisonnés et une gestion insuffisante des informations ;
- Une insuffisance avérée de compétences en ce qui concerne les spécificités de prise en charge des enfants en danger et victimes, y compris les enfants travailleurs domestiques ;
- Une absence/insuffisance en matière de détection rapide et de diagnostic en ce qui concerne les enfants concernés par le travail domestique ;
- Une absence/insuffisance de suivi des enfants travailleurs domestiques victimes retirés et réintégrés/réinsérés.

« Nous avons eu l'occasion d'accueillir des enfants victimes de traite. Dans la plupart des cas, on procède à une réintégration dans la famille d'origine. Faute de moyens, nous n'arrivons pas à résoudre les problèmes qui sont la cause du déplacement des enfants. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les enfants n'hésitent pas à récidiver. Notre institution ne peut réussir sa mission que si les moyens sont conséquents. Il est vrai que depuis quelques années, des projets sont mis en œuvre pour prévenir le phénomène. Mais il en faut plus... »

Témoignage d'un membre de la CNARSEVT.

Au-delà du budget national, le Plan Stratégique relatif à la Politique Nationale de Protection de l'Enfant a été chiffré à plus d'une centaine de milliard de francs CFA. On remarque que les investissements nécessaires à son financement ne sont pas totalement disponibles. De plus, l'évaluation des besoins pour l'atteinte des OMD¹⁶ avait révélé que le coût global serait de l'ordre de 3.675 Milliards FCFA pour l'ensemble des secteurs retenus sur la période 2006 - 2015.

Si on compare ces besoins aux allocations de dépenses d'investissement public dans ces secteurs prioritaires, on se rend compte du niveau très élevé des besoins de financement. En effet, pour la période 2009 – 2011, les allocations budgétaires prévues dans ces secteurs prioritaires liés aux OMD ne représentent que 42%. Ce qui signifie qu'il aurait fallu rechercher encore 58% des besoins financiers évalués pour la réalisation des OMD durant la même période. Ainsi, si l'on sait que 6 des 10 OMD concernent directement les enfants, l'on constate le chemin qui reste à parcourir pour arriver à une protection optimum des enfants, et donc lutter efficacement contre les dérives du travail des enfants travailleurs domestiques.

3.6. Recommandations

3.6.1. Lois & politiques

Les lois et règlements du Togo adressent encore insuffisamment le travail domestique. A cet effet, il faut :

- Accélérer le processus de ratification de la Convention N°189 de l'OIT par le Togo ;
- Classer le travail domestique au rang des emplois formels afin que les travailleurs de ce secteur puissent bénéficier des mêmes avantages que tout autre travailleur ;
- Harmoniser la législation nationale au regard de la Convention N°189 de l'OIT (notamment l'arrêté 1464 MTEFP/DGTLS du 12 Novembre 2007) ;
- Prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfant au Togo ;
- S'assurer de l'application effective des lois réprimant les violations des droits des enfants notamment en matière d'abus, de maltraitance et d'exploitation spécifiquement dans les pires formes de travail.
- Accélérer le processus d'adoption de l'avant-projet d'arrêté portant sur la réglementation du travail domestique décent.

3.6.2. En matière d'éducation et de formation

Compte tenu de l'importance des liens évidents entre le phénomène du travail domestique des enfants et l'éducation/la formation, il faut :

- S'assurer de la mise en œuvre effective du Plan sectoriel de l'éducation 2010-2020 ;

¹⁶ République Togolaise – Système des Nations Unies, 3^e rapport de suivi des Objectifs du Millénaire pour Développement OMD, avril 2010

- Prévoir des mesures alternatives d'éducation et de formation pour les enfants sortis trop tôt du système éducation ;
- Prévoir à chaque étape du système éducatif, des formations adaptées aux besoins du marché permettant aux jeunes de s'insérer directement dans la vie active.

3.6.3. Programmes et ressources

Compte tenu de la grande précarité et de l'urgence de la situation des enfants travailleurs domestiques, il faut prendre des mesures programmatiques urgentes permettant de :

- Développer des services de transit et de prise en charge (y compris la prise en charge psychologique) des enfants victimes ;
- Prévoir, en dehors des appuis éducatifs, d'autres appuis pour des soins de santé ou de nutrition pour les cas d'enfants les plus vulnérables ; en somme, des mesures urgentes de protection sociale des communautés ;
- Prévoir dans les programmes d'action, des appuis financiers aux communautés ou parents des bénéficiaires pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus ;
- Renforcer la sensibilisation des communautés et des employeurs à travers des campagnes d'information et d'éducation impliquant les médias en vue de les amener à une prise de conscience de l'importance du bien-être de l'enfant, de la dangerosité potentielle du travail domestique des enfants, et de ses éventuels effets avilissants et destructeurs ;
- Renforcer les capacités d'intervention des structures locales et communautaires de prévention du phénomène.

3.6.4. Pour les ONG, les associations, les syndicats, les employeurs

Les acteurs non étatiques sont appelés à jouer un rôle capitale dans la réponse au phénomène des enfants travailleurs domestiques. A cet effet, il faut :

- Mener un plaidoyer en vue de la ratification de la Convention 189 par le Togo ;
- Réactiver le plaidoyer autour des conclusions de l'atelier organisé par WAO-Afrique sur la thématique du travail domestique en février 2012 ;
- Favoriser la création de syndicats de travailleurs domestiques ;
- Mener un plaidoyer pour que l'Etat alloue les moyens financiers à la mesure de l'ampleur du phénomène ;
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile en matière de lutte contre le travail des enfants dans le travail domestique pour améliorer les compétences des agents et les capacités de prise en charge de ces organisations.

ANNEXE 1

Termes de référence

Guidelines/Suggestions for Country Rapid Assessment Analysis on Child Domestic Labour in Indonesia, Panama and Togo

Given the objectives and the nature of the project and in light of completed/in-progress rapid assessment analysis (RAA) of the situation of child domestic labour by the ILO in Indonesia, Panama and Togo, it is suggested that the RAA which is essentially a need-gap assessment for tackling child domestic labour should focus on understanding and analysing the national response to child domestic labour and child protection. Given this, the following outline and themes are suggested for the RAA.

Part 1: Understanding Child Domestic Labour in Indonesia/Panama/Togo

- Suggested importance to be given to Part 1 is 30%
- We suggest covering/including the following topics/information in this Part 1 to understand the situation of child domestic situation in your country:
 - Latest statistics/figures of children in domestic labour (CDL)
 - Demographic (ages, gender, etc) and socio-economic background of CDLs
 - Education status (been to school, never been to school, combining study and work, only working, etc)
 - Hours and conditions of work (including live-in/live-out CDLs)
 - Types of activities performed
 - Payments received
 - Method of recruitment (including, internal and cross-border trafficking as applicable; and traditional practice like *confiage* in Togo)
 - Hazards, effects and consequences of domestic labour on children (physical, psychological, social, etc.)
 - Main causes of CDL
 - Any other, as may be applicable to your country and you feel relevant
- All this information should be captured briefly. We recommend on using case stories through interviews of former/current CDLs that you may have access to corroborate the above information. At least 4 case stories may be included, in which at least 1 case story should be of a male child domestic labourers. For the sake of balance, we recommend that 1 trafficked, 1 non-trafficked, 1 live-in and 1 live-out CDL may be covered.

Part 2: National Response to Child Domestic Labour (including child protection)

- Suggested importance to be given to Part 2 is 50%
- The objective of Part 2 is to understand the national framework for tackling CDL and the efforts/actions being undertaken by different stakeholders/actors for tackling CDL. Suggested themes for this Part are:
 - National legal framework for tackling child domestic labour (including child labour in general) and ensuring education. This could also include:
 - Relevant international/regional treaties & instruments ratified
 - Different laws/legal provisions/codes on child labour, CDL and education (minimum age for work, minimum age for hazardous work, compulsory education age)
 - Whether CDL is included in the list of hazardous work for children
 - Laws/legal provision on child trafficking for labour
 - Any other, e.g., domestic workers legislation/bill that includes provisions for CDL
 - Institutional mechanism for coordination and enforcement (of laws) for protection of children from exploitation (especially domestic labour) and ensuring education
 - Government Policies on Child Labour (CDL)
 - Social Programmes to Eliminate/Prevent Child Labour (CDL)
 - Resource/budget allocation for child labour/child protection
 - The actions/efforts being undertaken by:
 - Governments
 - NGOs (including child rights organisations, etc.)
 - Trade unions (including domestic workers' organisations)
 - Teachers' organisations

- Employers' organisations (as applicable)
- Any other as deemed appropriate, for example – resident welfare associations, other civil society organisations

Part 3: Gaps & Recommendations for Tackling Child Domestic Labour

- Suggested importance to be given to Part 3 is 20%
- Based on the analysis of the information given in Part 1 and Part 2, Part 3 would identify the gaps and suggest recommendations for strengthening the fight against CDL, in the following areas :
 - Laws & policies, programmes and resources
 - For different stakeholders/actors involved – government, NGOs, trade unions, teachers' organisations, employers' organisations, others
- For Part 3, we recommend interviewing the different stakeholders to include their perspective and ground situation with regard to tackling CDL. We suggest that at least 2 government officials and at least 3 civil society organisations (1 NGO, 1 trade union/domestic workers' organisation) be interviewed/consulted.

Please note:

- The RAA is a qualitative study based essentially on secondary information with limited interviews. Given this, while doing the RAA, please keep in mind that it is meant to be a quick and brief study (not requiring any sampling or statistical analysis) and is not cost intensive. Please see the brief overview given below.
- We have suggested the above outline and themes to maintain uniformity across the 3 country studies and to facilitate comparison between countries on similar parameters. However, you could also include other themes, information that maybe relevant to your country context.
- Also, you could also consider including photographs in the RAA.
- As the RAA involves interviewing children, we are sharing our child protection policy (attached separately) with you, so that children could be informed about the policy so that if they are not comfortable mentioning any details then they know they can state so.

Brief overview

		Secondary information	Primary information
Part 1	Understanding Child Domestic Labour		
	Country information on CDL- statistics, demographic & socio-economic information, education, working conditions, activities performed, recruitment method, hazards, causes, etc.	Secondary	Supported by 4 case stories/studies
Part 2	National Response to Child Domestic Labour (including child protection)		
	National legal framework Institutional mechanism Government Policies Social Programmes Resource/budget allocation Actions/efforts by different stakeholders	Secondary	
Part 3	Gaps & Recommendations		
	Gaps and recommendations- Laws & policies, programmes and resources For different stakeholders	Secondary	Interviews of 5 Government/CSO representatives

ANNEXE 2

Lieux de provenance des enfants domestiques¹⁷

REGION	PREFECTURE	LOCALITES
REGION DES SAVANES	Tône	Canton de Korbongou (Korbongou, Nagnoma) ; canton de Nanergou (Nanergou et Doutougou) ; canton de Nioukpourma (Nioukpourma, Yanyan ,
	Kpendjal	Canton de Borgou (Natongou, Kpaborga, Ogara), de Papri (Kpendjaga, Kampirbong, Papri) de Namoudjoga (Namoudjoga, Gale, Noloate), ,(Mandouri, Sadiega, Natchabonga) de Koudjoaré (Tambina, Banangale) de Mandouri
	Oti	Barkoissi, Nagbeni, Tontondi, Magna Momoti, Sadori, Baoulé, Mogou, Ando
	Cinkassé	Canton de Mamprougue (Mamprougue, Djapak, Boré, Talongue Tambimangue, de pligou (pligou, Nassak, Mandière, de Loco (loco centre, youk) de Bagou (Bagou, Kpark), de Nano (Nano, Doré, Bopak) de Tamongue (Tamongue, Yembour, Youak
REGION DE LA KARA	Binah	Kétao, Pagouda, Sola, Kassoua
	Kozah	Landa pozenda, Tcharé, pillo
	Bassar	Bassar, Kabou...
	Doufelgou	Siou, Yaka, Agbandè, Niamtougou, Pessaré
	Assoli	Alédjo, Gandé, Kpéwa, Koumondè, Bafilo ville et environs
REGION CENTRALE	Tchaoudjo	Kassena, Aléhéridè, Kpalo-vlass, Kémeni, Kpaza, Wassarabo Ta ...
	Tchamba	Hézosoudè, Kaholi, Goubi, Affosala Kopé, Dantcho, Balanka Agoumana
	Sotouboua	Djarkpanga, Tindjassi, Ayengré, Koueda, Kazaboua, Opooulidè, Okou, Fazao
	Blitta	Agbandi, Blitta gare, Blitta village, Koflo, Dinguingué,, Welly, A Alété
REGION DES PLATEAUX		
REGION MARITIME	Avé	Noépé, Aképé, Todomé, Yopé
	Zio	Agbelouve, glekopé, Adeti kopé, Davié, Alokogbé, Tsévié ville
	Golfe	Zanguera, Adidogomé, Legbassito, Sogbossito et Baguida
	Lacs	Aného, Aklakou, Glidji, Bas-Mono
	Vo	Hahotoé, Seva kondji, Sévagan, Togoville,
	Yoto	Wogba, Tabligbo, Ahépé, Tchékpo-Dédékpo, Gbotto
	Afangnagan	Akumapé, Atitogon, Aklakou Kpémé..., Lomé et ses quartiers

¹⁷ BIT/IPEC, Analyse rapide du travail domestique des enfants au Togo, MIZIYAWA Sadissou, Lomé, Déc. 2012.

ANNEXE 3

BIBLIOGRAPHIE

1. Social Alert : invisible servitude Etude approfondie sur les travailleurs domestiques dans le monde série : Recherche sur les Droits Humains.
2. BIT/IPEC, Analyse rapide du travail domestique des enfants au Togo, MIZIYAWA. Sadissou, Lomé, Déc. 2012.
3. Anti Slavery International – WAO-Afrique, Impact psychosocial du travail domestique sur les enfants travailleurs domestiques, Lomé, 2010.
4. République Togolaise, Plan sectoriel de l'éducation, 2010.
5. RELUTET-Plan Togo, Etude sur la traite des enfants au Togo, sept 2010.
6. L'étude initiée par Plan Togo : L'impact Psychosocial de la Traite sur les Enfants dans la Région des Plateaux et la Région Centrale (Behrendt, Mor Mbaye 2008).
7. République Togolaise – Unicef, Le Togo se mobilise autour des OMD – 3e rapport de suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement, Avril 2010.
8. République Togolaise et IPEC/BIT, Enquête nationale sur le travail des enfants au Togo – Rapport final, 2010.
9. République Togolaise, Ministère du travail et des lois sociales, Arrêté N°1464 MTEFP/DGTLS déterminant les travaux interdits aux enfants conformément au point 4 de l'article 151 de la loi N°2006-010 du 13 novembre 2006 portant code du travail.
10. République Togolaise, Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS 4), DGSCN –UNICEF – PNUD, 2010.
11. République Togolaise, Loi N°2007-017 du 06 juillet 2007 portant Code de l'enfant.
12. République Togolaise, Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, de la Protection de l'Enfant et des Personnes Agées, Politique Nationale de Protection de l'Enfant, décembre 2009.
13. Souffrir pour réussir ? Violences et maltraitances dans les écoles du Togo, Plan-Togo, 2006.
14. République Togolaise, Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) 2013-2017, déc. 2012.



www.woafrique.tg



www.globalmarch.org